Ville de
LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :

Pour le Maire, par délégation,

23/07/2026

ARRÊTÉ 2026/0798/PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement
Travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS
Calade des Clémentiniers– 83210 LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la permission de voirie **N°2026-PV-0068** en date du **24/06/2026.**

VU la demande en date du 22/06/2026 de **Monsieur VIANA Marco** de la société **CONSTRUCTEL Agence de Cabriès,** – 13480, Cabriès, afin de réaliser des travaux de création de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, **Calade des clémentiniers.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans l'emprise du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de mettre en place **une circulation alternée** manuelle.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de mettre en place une déviation pour les piétons sur le côté opposé au chantier, avec une traversée assistée par le personnel de l'entreprise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit, **Calade des clémentiniers,** dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à compter du **lundi 3 aout 2026** pour une période de **8 jours.**

ARTICLE 3 : Une circulation alternée **manuelle** sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place pour les piétons sur le côté opposé du chantier, avec une traversée assistée par le personnel de l'entreprise.

VILLES & VILLAGES
où il fait bon vivre
Villes et Villages Fleuris
TERRE 2024 DE JEUX

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art et pour les voies privatives merci de vous rapprocher des copropriétaires.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



Monsieur le Maire
Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 09/07/2026 15:52:58